



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_161

TRANSITIONS ECOLOGIQUES - CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION "LES CHAUVES-SOURIS DE NORMANDIE" DU GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND - AUTORISATION - SIGNATURE

Mme Caroline SAMPIC, conseillère municipale déléguée - La Ville de Montivilliers, soucieuse de promouvoir la culture scientifique et la sensibilisation à la biodiversité locale, souhaite accueillir l'exposition intitulée « Les chauves-souris de Normandie » produite par l'association Groupe Mammalogique Normand (GMN).

Cette exposition, prêtée à titre gracieux, sera présentée au public du 12 octobre 2026 au 30 novembre 2026, puis du 5 mars 2027 au 28 mai 2027. Elle s'inscrit dans le cadre des actions de sensibilisation et d'éducation menées par la collectivité en faveur de la protection de l'environnement et de la découverte du patrimoine naturel.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention définissant les droits et obligations des parties.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière de gestion des affaires locales ;

VU le code civil et notamment ses articles 1875 et 1876 ;

VU le rapport de Madame **Caroline SAMPIC**, Conseillère déléguée en charge des pratiques sportives et de la nature en ville ;

VU la commission municipale n°3 - Cadre de vie et Transitions écologiques réunie le 16 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Montivilliers souhaite bénéficier du prêt de l'exposition « Les chauves-souris de Normandie » produite par l'association Groupe Mammalogique Normand (GMN), afin de la présenter au public du 12 octobre 2026 au 30 novembre 2026, puis du 5 mars 2027 au 28 mai 2027 ;

- Que ce prêt est consenti à titre gracieux par l'association Groupe Mammalogique Normand (GMN), sous réserve de la signature d'une convention fixant les conditions de mise à disposition ;

- Que cette exposition s'inscrit dans le cadre des actions de sensibilisation et d'éducation de la Ville, visant à sensibiliser le public à la protection de la biodiversité et à la découverte des espèces locales ;

- La nécessité de formaliser les engagements respectifs des parties, notamment en matière de responsabilité, de communication et de modalités de restitution des éléments prêtés ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** le prêt de l'exposition « Les chauves-souris de Normandie » par l'association Groupe Mammalogique Normand (GMN), et la convention annexée à la présente délibération ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

webdelib

ID : 076-217604479-20260928-M_DL260928_161-DE

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme

Dubost

Date de signature : 01/10/2026

Qualité : Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr